



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-368

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## DRAAF

R24-2019-07-17-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL AUBARD (36) (1 page)	Page 5
R24-2019-06-17-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BLINET (36) (1 page)	Page 7
R24-2019-08-13-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA BOIFARDERIE (36) (1 page)	Page 9
R24-2019-05-27-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA BOUTARDERIE (36) (1 page)	Page 11
R24-2019-07-29-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA COUR AU GERBIER (36) (1 page)	Page 13
R24-2019-07-17-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE MAUBOIS (36) (1 page)	Page 15
R24-2019-06-24-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES MARNIERES (36) (1 page)	Page 17
R24-2019-06-27-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES RIBAUDONS (36) (1 page)	Page 19
R24-2019-06-18-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU DOMAINE DE LA BRANDE (36) (1 page)	Page 21
R24-2019-07-29-021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU GRAND BIGNOUX (36) (1 page)	Page 23
R24-2019-05-23-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU MUGUET (36) (1 page)	Page 25
R24-2019-07-04-029 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GIRAUD SYLVAIN (36) (1 page)	Page 27
R24-2019-08-09-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE MOUSSEAU (36) (1 page)	Page 29
R24-2019-06-28-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES BENISMES (36) (1 page)	Page 31
R24-2019-07-23-031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LIMBERT (36) (1 page)	Page 33
R24-2019-06-19-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MIRAL (36) (1 page)	Page 35
R24-2019-08-01-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CHEZ PIOT (36) (1 page)	Page 37
R24-2019-05-03-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA MARNIERE (36) (1 page)	Page 39

R24-2019-07-16-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA SOURCE (36) (1 page)	Page 41
R24-2019-06-27-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU FOURNEAU (36) (1 page)	Page 43
R24-2019-07-24-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU HAUT SAINT-PAUL (36) (1 page)	Page 45
R24-2019-07-19-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC FERRAND (36) (1 page)	Page 47
R24-2019-07-17-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LAGAUTRIERE PERE & FILS (36) (1 page)	Page 49
R24-2019-06-24-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LES NEUILLYS (36) (1 page)	Page 51
R24-2019-05-07-052 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LES ROCHES (36) (1 page)	Page 53
R24-2019-05-13-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LG BONNEAU (36) (1 page)	Page 55
R24-2019-05-13-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GFA DE SAINT-FIACRE (36) (1 page)	Page 57
R24-2019-07-04-028 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. AMBLARD Baptiste (36) (1 page)	Page 59
R24-2019-05-23-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. AUBOUET Fabien (36) (1 page)	Page 61
R24-2019-08-12-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BENNOIN Gwénaél (36) (1 page)	Page 63
R24-2019-07-26-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BLANCHET Marc (36) (1 page)	Page 65
R24-2019-08-09-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BODIN Aurélien (36) (1 page)	Page 67
R24-2019-06-24-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. CADON Gaëtan (36) (1 page)	Page 69
R24-2019-08-12-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. CHARRON Patrice (36) (1 page)	Page 71
R24-2019-05-10-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. COMPIN Guillaume (36) (1 page)	Page 73
R24-2019-06-19-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. DE LA MOTTE Nicolas (36) (2 pages)	Page 75
R24-2019-08-08-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. FLEURY Matthieu (36) (1 page)	Page 78
R24-2019-07-17-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. FLOURY Sébastien (36) (1 page)	Page 80

R24-2019-05-10-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GAUTHIER Pierre (36) (1 page)	Page 82
R24-2019-07-11-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GILBERT Eric (36) (1 page)	Page 84
R24-2019-06-06-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. GUILPAIN Bruno (36) (1 page)	Page 86
R24-2019-04-29-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. HOEFFELIN Etienne (36) (1 page)	Page 88
R24-2019-07-04-030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. LAY Stéphane (36) (1 page)	Page 90
R24-2019-07-17-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. LUCAS Jérémie (36) (1 page)	Page 92
R24-2019-06-18-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. MICHARD Denis (36) (1 page)	Page 94
R24-2019-07-22-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. MOREAU Romain (36) (1 page)	Page 96
R24-2019-06-12-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. PERRAGUIN Emilien (36) (1 page)	Page 98
R24-2019-07-22-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. THIBAUD DE LA ROCHETHULON Ghislain (36) (1 page)	Page 100
R24-2019-06-13-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. VILLIN Grégory (36) (1 page)	Page 102
R24-2019-08-05-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme BONNET Julie (36) (1 page)	Page 104
R24-2019-08-06-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme GOUBELY Priscillia (36) (1 page)	Page 106
R24-2019-08-12-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme PINAULT Nathalie (36) (1 page)	Page 108
R24-2019-08-09-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA BLANCHARDIERE (36) (1 page)	Page 110
R24-2019-07-23-032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA FONTAINE ST-ETIENNE (36) (1 page)	Page 112
R24-2020-01-01-002 - Microsoft Word - Subdelegation DRAAF_CPCM_31122019.doc (5 pages)	Page 114

DRAAF

R24-2019-07-17-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL AUBARD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936200

La Directrice départementale  
à  
EARL AUBARD  
La Grange  
36340 MOUHERS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41,34 ha**  
situés sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/2019**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-17-018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BLINET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936179

La Directrice départementale  
à  
EARL BLINET  
Le Grand Correix  
36160 SAZERAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59,97 ha**  
situés sur la commune de BUXIERES D'AILLAC

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-13-014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA BOIFARDERIE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936228

La Directrice départementale  
à  
EARL DE LA BOIFARDERIE  
1 La Boifarderie  
36120 ARDENTES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,34 ha**  
situés sur la commune d'ARDENTES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-27-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA BOUTARDERIE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936169

La Directrice départementale  
à  
EARL DE LA BOUTARDERIE  
La Boutarderie  
36210 SAINT CHRISTOPHE EN  
BAZELLE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **92,56 ha**  
situés sur la commune de ST CHRISTOPHE EN BAZELLE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-29-020

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA COUR AU GERBIER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936216

La Directrice départementale  
à  
EARL DE LA COUR AU  
GERBIER  
La Cour au Gerbier  
36150 LINIEZ

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **32,53 ha**  
situés sur la commune de LINIEZ

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-17-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE MAUBOIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936203

La Directrice départementale  
à  
EARL DE MAUBOIS  
L'Arbre Sec  
36290 PAULNAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **87,31 ha**  
situés sur les communes de VILLIERS, PAULNAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-24-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES MARNIERES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936185

La Directrice départementale  
à  
EARL DES MARNIERES  
12 Route de la Mare – Sanguilles  
36120 ARDENTES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,56 ha**  
situés sur la commune d'ARDENTES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-27-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES RIBAUDONS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936189

La Directrice départementale  
à  
EARL DES RIBAUDONS  
Les Ribaudons  
36100 SAINT-AOUSTRILLE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **58,34 ha**  
situés sur les communes d'**ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-18-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU DOMAINE DE LA BRANDE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936180

La Directrice départementale  
à  
EARL DU DOMAINE DE LA  
BRANDE  
La Brande  
36150 AIZE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,12 ha**  
situés sur la commune d'AIZE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-29-021

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU GRAND BIGNOUX (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936214

La Directrice départementale  
à  
EARL DU GRAND BIGNOUX  
Le Grand Bignoux  
36150 MENETREOLS-SOUS-  
VATAN

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142,71 ha**  
situés sur la commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-23-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU MUGUET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936165

La Directrice départementale  
à  
EARL DU MUGUET  
7 Rue des Perrettes  
36400 LOUROUER-SAINT-  
LAURENT

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6,22 ha**  
situés sur la commune de THEVET-SAINT-JULIEN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-04-029

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GIRAUD SYLVAIN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936196

La Directrice départementale  
à  
EARL GIRAUD SYLVAIN  
Le Chêne  
36400 LA BERTHENOUX

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9,18 ha**  
situés sur la commune de LA BERTHENOUX

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-09-018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LE MOUSSEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936193

La Directrice départementale  
à  
EARL LE MOUSSEAU  
Le Mousseau – Route de Beaucerf  
41110 SAINT-AIGNAN

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **65,18 ha**  
situés sur la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-28-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES BENISMES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936191

La Directrice départementale  
à  
EARL LES BENISMES  
Madame Alice CORDIER  
Monsieur Christopher LEBOURG  
Les Benismes  
36300 ROSNAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **170,38 ha**  
situés sur la commune de ROSNAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-23-031

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LIMBERT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936209

La Directrice départementale  
à  
EARL LIMBERT  
Pouigny  
36110 ROUVRES-LES-BOIS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **24,28 ha**  
situés sur la commune de SAINT-MAUR

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-19-020

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MIRAL (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936183

La Directrice départementale  
à  
EARL MIRAL  
19 Roche  
36300 CONCREMIERS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,29 ha**  
situés sur la commune de CONCREMIERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-01-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC CHEZ PIOT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936143

La Directrice départementale  
à  
GAEC CHEZ PIOT  
Le Bourg  
36160 PERASSAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12,73 ha**  
situés sur la commune de PERASSAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-03-012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA MARNIERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936139

La Directrice départementale  
à  
GAEC DE LA MARNIERE  
Les Ajoncs Barrat  
36120 BOMMIERS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,77 ha**  
situés sur les communes d'AMBRAULT, BOMMIERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-16-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA SOURCE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936199

La Directrice départementale  
à  
Madame Marie ROLIN  
Monsieur Gerd CLAYES  
GAEC DE LA SOURCE  
Le Petit Carteron  
36160 VIJON

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **297,86 ha**  
situés sur les communes de **VIJON (36), NOUZERINES, BUSSIERES-SAINT-GEORGES,  
SAINT-MARIEN (23), SAINT-PRIEST-LA-MARCHE (18) et relatif  
à votre entrée en qualité d'associé-exploitant/gérant au sein du GAEC DE LA SOURCE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-27-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DU FOURNEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936190

La Directrice départementale  
à  
GAEC DU FOURNEAU  
Chemin des Forges  
36100 SAINT-AOUSTRILLE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59,99 ha**  
situés sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-24-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DU HAUT SAINT-PAUL (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936197

La Directrice départementale  
à  
GAEC DU HAUT SAINT-PAUL  
5213 Route de Lausanne – le Haut  
Saint-Paul  
37600 SAINT-HIPPOLYTE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16,77 ha**  
situés sur la commune de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-19-012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC FERRAND (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936206

La Directrice départementale  
à  
GAEC FERRAND  
La Viollière  
36500 PALLUAU-SUR-INDRE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,66 ha**  
situés sur la commune de VILLEGOUIN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-17-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LAGAUTRIERE PERE & FILS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936201

La Directrice départementale  
à  
Messieurs Jean-Paul et Clément  
LAGAUTRIERE  
GAEC LAGAUTRIERE PERE &  
FILS  
La Chasseigne  
36190 GARGILESSÉ-  
DAMPIERRE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **201,73 ha**  
situés sur les communes de CUZION, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, POMMIERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-24-012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LES NEULLYS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936187

La Directrice départementale  
à  
GAEC LES NEUILLYS  
La Métairie Neuve  
36110 ROUVRES-LES-BOIS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14,88 ha**  
situés sur les communes de ROUVRES-LES-BOIS, POULAINES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-07-052

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LES ROCHES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936142

La Directrice départementale  
à  
GAEC LES ROCHES  
Les Roches  
36350 LA PEROUILLE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9,04 ha**  
situés sur la commune de LA PEROUILLE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-13-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LG BONNEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936158

La Directrice départementale  
à  
GAEC LG BONNEAU  
23 le Gardon Frit  
36180 HEUGNES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22,88 ha**  
situés sur les communes de JEU-MALOCHES, GEHEE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-13-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GFA DE SAINT-FIACRE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936155

La Directrice départementale  
à  
GFA DE SAINT-FIACRE  
Le Chêne Barre  
36600 VALENCAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **107,46 ha**  
situés sur la commune de VALENCAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-04-028

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. AMBLARD Baptiste (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936194

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Baptiste AMBLARD  
Les Auberts  
36330 ARTHON

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **90,62 ha**  
situés sur la commune d'ARTHON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-23-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. AUBOUET Fabien (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936166

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Fabien AUBOUET  
Le Grand Tassay  
36700 CHOUDAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **223,76 ha**  
situés sur les communes de **DIOU, CHOUDAY, REUILLY**  
**et relatif à votre entrée en qualité d'associé-exploitant/gérant**  
**au sein de la SCEA DE LA PREASLE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-12-009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. BENNOIN Gwénaél (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936227

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Gwénaél BENNOIN  
7 Route de Préaux  
36700 LE TRANGER

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14,86 ha**  
situés sur la commune de VILLIERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-26-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. BLANCHET Marc (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936212

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Marc BLANCHET  
Fouineau  
36120 SASSIERGES-SAINT-  
GERMAIN

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **141,11 ha**  
situés sur la commune de MARON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-09-017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. BODIN Aurélien (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936223

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Aurélien BODIN  
Les Places  
36150 LINIEZ

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142,31 ha**  
situés sur les communes d'ORVILLE, PAUDY,  
SAINT-FLORENTIN, VATAN (36), SAINT-OUTRILLE (18)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-24-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. CADON Gaëtan (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936186

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Gaëtan CADON  
Le Châtelet  
36110 BRION

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **46,75 ha**  
situés sur la commune de ROUVRES-LES-BOIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-12-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. CHARRON Patrice (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936226

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Patrice CHARRON  
Beauvais – 2 rue de l'Echalier –  
Parpecay  
36210 VAL-FOUZON

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,3 ha**  
situés sur la commune de VAL-FOUZON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-10-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. COMPIN Guillaume (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936154

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Guillaume COMPIN  
Villeclair  
36130 DIORS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **147,49 ha**  
situés sur la commune de LA CHAMPENOISE  
et relatif à votre entrée en qualité d'associé-exploitant/gérant  
au sein de la SCEA DE GRAND'MAISON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-19-019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. DE LA MOTTE Nicolas (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936182

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Nicolas DE LA MOTTE  
21 Rue du Terrier  
36800 CHASSENEUIL

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **96,50 ha**  
situés sur les communes de **SAINT-MARCEL, LE PONT-CHRETIEN, CHASSENEUIL  
LYS-SAINT-GEORGES, SAINT-GAULTIER, MOSNAY**  
**et relatif à votre entrée en qualité d'associé-exploitant/gérant  
au sein de l'EARL DOMAINE DU CHATEAU**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-08-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. FLEURY Matthieu (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936222

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Matthieu FLEURY  
3 L'Epinat  
36210 VAL-FOUZON

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22,02 ha**  
situés sur les communes de LYE, FONTGUENAND

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-17-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. FLOURY Sébastien (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936202

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Sébastien FLOURY  
La Grand'Lande  
36190 GARGILLESSE-  
DAMPIERRE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **54,36 ha**  
situés sur les communes de CUZION, GARGILLESSE-DAMPIERRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-05-10-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. GAUTHIER Pierre (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936153

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Pierre GAUTHIER  
260 Chemin du Rabrot  
36130 MONTIERCHAUME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12,29 ha**  
situés sur la commune de MONTIERCHAUME

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-11-019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. GILBERT Eric (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936198

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Eric GILBERT  
Le Pont des Places  
36210 ANJOUIN

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **169,92 ha**  
situés sur les communes d'ANJOUIN (36), GENOUILLY (18)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-06-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. GUILPAIN Bruno (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936171

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Bruno GUILPAIN  
Le Grand Venet  
36210 BAGNEUX

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,84 ha**  
situés sur la commune de BAGNEUX

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/06/2019**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-04-29-013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. HOEFFELIN Etienne (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936133

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Etienne HOFFELIN  
La Bastille  
36100 THIZAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **48,22 ha**  
situés sur les communes de MEUNET-PLANCHES  
VOUILLON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-04-030

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. LAY Stéphane (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936195

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Stéphane LAY  
La Place  
36600 LANGE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,51 ha**  
situés sur la commune de GEHEE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-17-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. LUCAS Jérémie (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936205

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Jérémie LUCAS  
Maurepas  
36150 LINIEZ

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **34,82 ha**  
situés sur les communes de LINIEZ, BRETAGNE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-18-009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. MICHARD Denis (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936181

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Denis MICHARD  
5 route d'Ardentes  
36120 SAINT-AOUT

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **134,34 ha**  
situés sur les communes de SAINT-AOUT, MEUNET-PLANCHES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2019**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/10/2019**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-22-015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. MOREAU Romain (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936173

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Romain MOREAU  
Le Grand Beau  
36140 CROZON-SUR-VAUVRE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **0,35 ha dont 0,16 ha maraîchage plein champ et 100 m<sup>2</sup> maraîchage sous-serre soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 3,99 ha** situés sur la commune de CROZON-SUR-VAUVRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-12-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. PERRAGUIN Emilien (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936176

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Emilien PERRAGUIN  
Les Fourneaux  
36180 HEUGNES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16,54 ha**  
situés sur la commune de VILLEGOUIN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/06/2019\***

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-22-016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

M. THIBAUD DE LA ROCETHULON Ghislain (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936207

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Ghislain THIBAUD DE  
LA ROCHETHULON  
107 Boulevard Pont Achard  
86000 POITIERS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19,76 ha**  
situés sur les communes de PRISSAC, CHALAIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-06-13-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. VILLIN Grégory (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936177

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Gregory VILLIN  
La Roberderie  
36600 LONGE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142,69 ha**  
situés sur les communes de LA VERNELLE, CHABRIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-05-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme BONNET Julie (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936219

La Directrice départementale  
à  
Madame Julie BONNET  
Neuville  
36340 CLUIS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59,52 ha**  
situés sur les communes d'ORSENNES, CLUIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-06-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme GOUBELY Priscillia (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936220

La Directrice départementale  
à  
Madame Priscillia GOUBELY  
Jardin Château de Bonnet  
36120 ARDENTES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,62 ha dont 0,50 ha en maraîchage plein et 0,10 ha en maraîchage sous serre soit une surface agricole utile pondérée de 16,12 ha** situés sur la commune d'ARDENTES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-12-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme PINAULT Nathalie (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936225

La Directrice départementale  
à  
Madame Nathalie PINAULT  
La Loge  
36140 AIGURANDE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9,04 ha**  
situés sur la commune d'AIGURANDE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-08-09-019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA BLANCHARDIERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936224

La Directrice départementale  
à  
SCEA DE LA BLANCHARDIERE  
2 La Blanchardière  
36180 HEUGNES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,75 ha**  
situés sur la commune d'HEUGNES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2019-07-23-032

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA FONTAINE ST-ETIENNE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C1936178

La Directrice départementale  
à  
SCEA DE LA FONTAINE ST-  
ETIENNE  
14 Avenue Aragon  
91380 CHILLY-MAZARIN

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **48,22 ha**  
situés sur la commune de POMMIERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/19**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R24-2020-01-01-002

Microsoft Word - Subdelegation  
DRAAF\_CPCM\_31122019.doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, par l'avenant n°2 du 30/01/2015, par l'avenant n°3 du 14/06/2016 et par l'avenant n°4 du 09/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, par l'avenant n°2 du 16/12/2014, par l'avenant n°3 du 14/06/2016 et par l'avenant n°4 du 09/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, par l'avenant n°2 du 25/03/2013, par l'avenant n°3 du 30 janvier 2015, par l'avenant n°4 du 7/06/2016 et par l'avenant n°5 du 09/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011, par l'avenant n°2 du 11/03/2013 et par l'avenant n°3 du 09/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015, l'avenant n°4 du 24/06/2016, l'avenant n°5 du 7/08/2019 et par l'avenant n°6 du 30/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011, par l'avenant n°2 du 22/03/2013 et par l'avenant n°3 du 30/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 09/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 02/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010, par l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 20/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010, par l'avenant n°2 du 09/02/2011 et par l'avenant n°3 du 02/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 et par l'avenant n°3 du 30/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010, par l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 et par l'avenant n°3 du 3/12/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL modifiée par l'avenant n°1 en date du 5/02/2018 et par l'avenant n°2 du 27/11/2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion, conclue entre la DRAAF et le CVRH ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

Délégation est donnée à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional adjoint, à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général et à Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

Mme Nathalie FLAGEUL,  
Mme Chantal TINGAULT,  
M. Frédéric DUPONT,  
M. Joël LANDAIS,  
M. Mikaël GRONDIN,  
Mme Josette RAMUS,  
Mme Delphine CAGNET,  
M. Christophe TOURNY.

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de Mme Nathalie FLAGEUL, de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Florence BELLENGER.

**Article 3 :** Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- Mme Nathalie FLAGEUL  
- M. Joël LANDAIS  
- M. Frédéric DUPONT  
- Mme Cécilia BRULAIRE

Mme Chantal TINGAULT  
M. Mikaël GRONDIN  
Mme Lydie HENAULT  
Mme Josette RAMUS

- Mme Delphine CAGNET
  - Mme Isabelle ALBRIGO
  - Mme Fabienne BLAIN
  - Mme Aline BERTRAND, à compter du 13/01/2020
- Mme Dominique BESSAI
  - M. Christophe TOURNY
  - Mme Valérie RENAULT

**Article 4 :** Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- Mme Nathalie FLAGEUL
  - M. Joël LANDAIS
  - M. Frédéric DUPONT
  - Mme Cécilia BRULAIRE
  - Mme Delphine CAGNET
  - Mme Isabelle ALBRIGO
  - Mme Fabienne BLAIN
  - Mme Aline BERTRAND, à compter du 13/01/2020
- Mme Chantal TINGAULT
  - M. Mikaël GRONDIN
  - Mme Lydie HENAUULT
  - Mme Josette RAMUS
  - Mme Dominique BESSAI
  - M. Christophe TOURNY
  - Mme Valérie RENAULT

**Article 5 :** La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2020 et abroge l'arrêté du 31 octobre 2019.

**Article 7 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2019  
le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

#### Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDCSPP 18	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354
DDCSPP 28	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354
DDCSPP 36	104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354
DDPP 37	134, 206, 215, 354
DDCSPP 41	104, 134, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 354
DDPP 45	134, 206, 215, 354
DDT 18	113, 135, 148, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 354, 723
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 354, 723
DDT 36	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 354, 723
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 354, 723
DDT 41	215, 217, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 354, 723
DDT 45	113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 354, 723
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217, 354
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723